



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du patrimoine : Paris

Question écrite n° 62718

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la disparition du bâtiment du service des phares et balises sis avenue Albert-de-Mun, à Paris. A la suite des indications qu'il a pu recueillir sur ce chantier, il lui avait été indiqué que l'architecte des Bâtiments de France avait donné un avis favorable à la démolition de cet édifice à la condition que « la tourelle en maçonnerie, ainsi que la lanterne métallique supérieure, fassent l'objet d'un relevé précis de géomètre et d'une dépose en conservation en vue d'une reconstitution dans l'emprise du projet futur ». Or, il semble qu'un coup de bulldozer malencontreux ait tout abattu rendant ainsi cette restitution impossible. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner quelques explications sur ce chantier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'éducation nationale et de la culture remercie l'honorable parlementaire et lui précise que l'ancien dépôt des phares et balises, situé à Paris, place du Trocadéro, à l'angle de l'avenue du Président-Wilson et de l'avenue Albert-de-Mun, a été démonté en août 1992. Ce démontage a fait suite à l'instruction d'un dossier suivi par le directeur du patrimoine qui, alerté en juillet 1992, a tenu à s'assurer que le remontage à l'identique du phare qui constituait le corps central du bâtiment serait réalisé dans des délais rapides, et que ce remontage serait fait avec les matériaux originels. L'édifice avait été édifié entre 1865 et 1868 par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Leonce Reynaud, pour servir de dépôt central des phares et balises, et cette fonction expliquait la présence d'une lanterne de phare, à son sommet. Cette lanterne était en effet destinée à tester les lentilles de phare, mises au point par Fresnel, en liaison avec l'observatoire de Meudon. L'exactitude des dispositifs ainsi contrôlée en autorisait la mise en service dans les phares de pleine mer. L'édifice a été affecté en 1972 au Conseil économique et social, puisque situé sur la nouvelle parcelle qui lui avait été affectée dès 1959, date de la réutilisation de l'ancien musée des travaux publics construit par Ferret par cette nouvelle institution. L'intérêt architectural et scientifique de l'édifice se doublait d'une valeur d'autant plus forte qu'elle était unique, liée à la topographie de Paris, et à une fonction que l'évolution de l'urbanisme avait épargnée. La protection de l'édifice au titre des monuments historiques avait été étudiée en 1987, mais le dossier n'avait pas alors abouti. Quant au concours pour l'extension du Conseil économique et social organisé, en 1988, le règlement a bien spécifié que la conservation du phare devait être prévue par les candidats. Le concours a été jugé en juin 1989, l'équipe de Gilles Bouchez désignée lauréate, et c'est sur la base de son avant-projet que permis de construire, et permis de démolir ont été donnés, en août 1991. C'est ce projet que le directeur du patrimoine a repris en juillet 1992, rappelant les prescriptions du programme de concours, et s'inquiétant que les opérations de démolition ne s'accompagnent pas de tous les relevés de la partie centrale de l'édifice, et des prescriptions assurant que les matériaux déposés pourraient être réutilisés. Le Conseil économique et social a bien voulu faire réaliser tous les relevés, calepinages, et les démontages soigneux de la partie centrale de l'édifice, les pierres étant actuellement à l'abri, pour permettre le remontage dans toute sa hauteur de la partie centrale de l'édifice original. La démolition a été suivie par les services de la direction du patrimoine, qui se sont assurés que les démolitions ne révéleraient pas les décors attestés par les archives, mais signalés comme

disparus. La seule peinture murale conservee, carte des mers du Monde, situant les principaux phares, en 1874, a ete etudiee, relevee, photographiee, apres que l'on a eu decide que sa valeur artistique et documentaire ne justifiait pas une depose. Conformement au statut administratif de l'edifice, c'est a un architecte en chef des batiments civils, et des monuments historiques, que l'etude de la reconstruction du phare a ete demandee. Tels sont les elements qu'il m'est agreable de porter a la connaissance de M Gantier.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62718

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4663